

Décision 04-D-72 du 21 décembre 2004

relative à des pratiques mises en œuvre par
la société Philips Electronique Grand Public
dans le secteur de la téléphonie résidentielle

Posted on: 30 décembre 2004 | Secteur(s) :

INDUSTRIE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Geemarc SA, Geemarc Télécom

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s) concernée(s)

Philips Électronique Grand
public SAS

Lire

le texte intégral de la décision

202.22 Ko